

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Médiathèque
JCG - AM
N° 2019-D- 72

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ALPHA MEDIATHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN AUTEUR AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pour l'accueil d'un auteur en bibliothèque passée entre Monsieur Christian CAILLEAUX demeurant 58 rue Georges Mandel à Bordeaux, le Département de la Charente et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit notamment qu'une rencontre tout public dans le cadre du prix « La bulle des lecteurs » sera donnée le vendredi 15 mars 2019 à la médiathèque l'Alpha.

Article 3 – GrandAngoulême prend en charge les frais de restauration de l'auteur.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 mars 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **08/03/2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'accueil d'un auteur en bibliothèque

entre **la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, (16000)**
représentée par son président, Monsieur Jean-François DAURÉ,

Monsieur Christian CAILLEAUX – 58 rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX,
auteur

et **le Département de la Charente (Service Départemental de la Lecture),**
représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
conformément à une délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai
2007.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de son action culturelle et d'un partenariat, visant à renforcer cette dernière,
avec les communes et communautés de communes, le Service Départemental de la Lecture
programme notamment des animations en faveur du jeune public.

Il organise en particulier des rencontres avec des auteurs ou illustrateurs jeunesse.

Aussi la présente convention a-t-elle pour objet de définir les termes du partenariat mis
en place pour cet accueil.

I – DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

A l'initiative et avec le soutien du Service Départemental de la Lecture, la Communauté
d'agglomération du GrandAngoulême accueillera Monsieur Christian CAILLEAUX le
vendredi 15 mars 2019, à l'Alpha, pour une rencontre tout public dans le cadre du prix
« La bulle des lecteurs ».

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÈME Cedex 9
www.cg16.fr

II – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département a la charge de rechercher un auteur, et de prendre contact avec lui, en concertation avec le bibliothécaire de la commune volontaire pour assurer cet accueil.

Le Service Départemental de la Lecture met à disposition de la bibliothèque tout ou partie des ouvrages de l'auteur. Il fournit des informations et un dossier relatif à l'activité de l'auteur. Il assure la médiation entre les différents partenaires.

Le Département règle les frais de déplacement de l'auteur et prend en charge les frais d'hébergement.

Le Département règle le cachet de l'intervention.

III – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition un local adapté.

La Communauté d'agglomération prend en charge les repas de l'auteur.

La Communauté d'agglomération acquiert et met à disposition du public des ouvrages des auteurs, et contacte les partenaires intéressés pour préparer la rencontre.

IV – ENGAGEMENT DE L'AUTEUR

Les auteurs s'engagent à participer activement à la rencontre avec le public. Ils fournissent une facture au Département de la Charente, ainsi que les données nécessaires au règlement de l'AGESSA.

V – ANNULATION

La présente convention est annulée en cas d'absence de l'un ou l'autre auteur.

Etablie à Angoulême, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
du Conseil départemental,

Pour la Communauté
d'Agglomération
*Le Président,
du Grand Angoulême
Pour le Président
LE Conseiller Délégué*

L'auteur,

Monsieur Jacky Bouchaud Monsieur Christian Chilleau